



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

COMITÉ TECHNIQUE et COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL placés auprès du Centre de Gestion

PROCÈS – VERBAL de la réunion dématérialisée du 23 avril 2020

Conformément au règlement intérieur du CT / CHSCT, les dossiers ont été mis à disposition de ses représentants sur le site CDG10.fr dans la partie réservée aux membres, dont ils ont le code d'accès.

Un message électronique leur a été transmis pour les informer de cette mise à disposition, et leur donner les consignes, ainsi que leur rappeler qu'ils pouvaient transmettre leurs questions au secrétaire afin qu'il se renseigne auprès des collectivités concernées.

Ont rendu un avis :

Collège des représentants des employeurs :

Mme Jacqueline COLFORT,
Mr Denis MAILIER,
Mr Jean-Pierre ABEL,
Mr Jean-Jacques LAGOGUEY,
Mr William HANDEL,
Mme Claudine KOLUDZKI,
Mr Patrick DYON,

Collège des représentants des agents :

Mr Laurent RIGAUULT (CFDT),
Mme Maud JACQUOT (CFDT),
Mme Florence GODIN (CFDT),
Mr Eric BLAMPIED (CGT),
Mr Christian MICHAUT (CGT),
Mme Corinne HANAK (FO)
Mr Frédéric MICHEL (UNSA).

Mme Jacqueline COLFORT est nommée **Présidente**, Mr Jean-Pierre ABEL **Secrétaire**, Mme Corinne HANAK, **Secrétaire adjointe** du comité technique et **Secrétaire** du CHSCT.

Ont travaillé sur les dossiers sans voix délibérative :

Mme Nadège VECHIN-MARY responsable du CT / CHSCT qui transmet les dossiers, et récole les avis

Mr Julien BROUSSE responsable du service Santé et Sécurité au travail du CDG 10 a contrôlé la légalité des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité (partie CHSCT),

Le quorum étant atteint dans chaque collège, la réunion du Comité Technique / CHSCT dématérialisée peut se tenir, avec un délai minimum de 8 jours entre la transmission des documents et les retours des avis des représentants.

I - PARTIE COMITE TECHNIQUE

1) Rappel aux collectivités : L'avis du comité technique doit intervenir avant que la décision soit prise par la collectivité et avant qu'elle ne soit mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision serait jugée irrégulière.

Les dossiers parvenus hors délai au secrétariat du comité technique :

Les représentants du CT / CHSCT ont décidé à l'unanimité que les dossiers parvenus hors délai au secrétariat ne seront plus être présentés en réunion mais inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

II - PARTIE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

DOSSIERS MIS A DISPOSITION des représentants sur cdg10.fr le 23 avril-2020

Estissac PCA transmis par procédure écrite dématérialisée:

- Avis favorable du collège des employeurs
- Avis favorable du collège des Agents :

6 voix pour (3 CFDT, 2 CGT, 1 Force Ouvrière)

1 voix contre : UNSA (avec les remarques suivantes)

Commentaires des syndicats :

CGT : *Le PCA de la ville d'Estissac a été mis à jour avec plusieurs éléments :*

Prise en compte des agents à risque et du travail isolé, reprise de l'activité petit à petit avec tous les moyens de protections (affichage ect).

*Dans ces conditions nous émettons un **avis Favorable** avec remarques :*

1 sur le télétravail qui n'est pas mis en place est-ce que la collectivité va réfléchir à une mise en place prochainement)

2 mise à jour du tableau des agents à risque (ex indice supérieur a 40 maintenant c'est 30)

3 réfléchir à un moyen de nettoyage des habits de travail (avec les recommandations)
ASSURER UN ENTRETIEN EFFICACE DES VETEMENTS DE TRAVAIL

Le nettoyage des vêtements de travail doit se faire par lavage à 60° durant 30 minutes au minimum, avec un détergent habituel afin d'être efficace

4 en attente du PRA avec les ouvertures d'écoles (on a déjà un début de PRA avec le service technique)

FORCE OUVRIERE : avis favorable sous réserve que la distanciation entre les agents du service administratif soit suffisante, que les locaux de la mairie face l'objet d'un nettoyage le mercredi après la fermeture au public, que les agents des services soient munis de gants masques gel désinfectant de point d'eau et savon. Pour les agents du service technique, seules les missions urgentes doivent être réalisées sur les bâtiments communaux ou sur la voirie ce qui exclut la tonte de grands espaces (exemple stade de foot).

UNSA : -est il vraiment nécessaire d ouvrir la mairie pour distribuer des sacs de tri ? Le maintien de l'entretien des espaces verts est-il une nécessité ?